

Orléans, le **22 OCT. 2015**

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU LOIRET

Déclaration mettant à disposition du public et de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement les informations visées à l'article L.122-10-2° du code de l'environnement

La présente déclaration a pour objet de porter à la connaissance du public et de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale, des consultations administratives et de la consultation du public portant sur la révision du schéma départemental des carrières du Loiret.

Elle expose également les motifs qui ont fondé les choix opérés lors de la révision du schéma, ainsi que les dispositions permettant d'en assurer le suivi.

1) PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES AVIS RECUEILLIS LORS DES CONSULTATIONS

1-1 Evaluation environnementale

a) Démarche mise en œuvre

Le rapport environnemental a été établi sous la responsabilité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Loiret en formation « carrières », conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R.122-20). Ce rapport rend compte de la manière dont l'environnement a été pris en compte lors de la révision du schéma.

Il a été soumis à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement.

b) Conclusions de la consultation

En premier examen, les services de l'État missionnés par le préfet de département – autorité compétente en matière d'environnement – ont relevé plusieurs insuffisances dans le rapport environnemental. Il a notamment été estimé :

- que la compatibilité du projet de schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Loire-Bretagne n'était pas suffisamment justifiée, en particulier, la justification de la compatibilité du projet avec la disposition 1D-5 du SDAGE (zones de vallée ayant subi de très fortes extractions) apparaissait trop peu développée ;
- que l'évaluation de l'impact environnemental des différents scénarios d'approvisionnement envisageables reposait, en partie, sur des hypothèses et des estimations erronées.

c) Prise en compte

Ces observations ont été prises en compte, et les précisions et/ou corrections nécessaires ont été apportées, dans le schéma et dans le rapport environnemental. Ainsi le dernier avis de l'autorité environnementale émis le 8 janvier 2015 par le préfet de département conclut à une prise en compte suffisante et adaptée des enjeux environnementaux.

1-2 Consultations administratives

a) Démarche mise en œuvre

Les consultations administratives ont été menées dans les conditions prévues par le code de l'environnement (article R.515-4) et par le code rural et de la pêche maritime (article L.112-3), du 17 octobre 2014 au 17 janvier 2015.

Ainsi, les autorités administratives suivantes ont été consultées :

- conseil départemental du Loiret ;
 - institut national de l'origine et de la qualité ;
 - chambre d'agriculture du Loiret ;
 - centre régional de la propriété forestière ;
 - CDNPS des départements limitrophes (18, 28, 41, 58, 77, 89, 91) ;
- soit onze structures consultées.

b) Conclusions de la consultation

Seul le conseil départemental du Loiret a proposé d'apporter des modifications au schéma. Il s'agit :

- de précisions relatives aux conditions de raccordement des carrières au réseau routier départemental. Le conseil départemental souhaite que le portail d'entrée des sites soit positionné en retrait par rapport au réseau départemental, de manière à permettre le stationnement éventuel des poids-lourds sur la voie d'accès du site, et non sur le domaine public routier ;
- de la mise à jour de la carte du réseau routier départemental, selon la nouvelle nomenclature des routes (catégories 1 à 4 au lieu de A à D).

Pour les autres structures consultées, on compte :

- 9 avis favorables, dont 5 avis exprès et 4 avis tacites ;
- 1 avis sans objection.

c) Prise en compte

Les modifications proposées par le conseil départemental du Loiret ont été intégrées dans le schéma révisé (partie 3.3 relative au transport des matériaux).

1-3 Mise à disposition du public

a) Démarche mise en œuvre

La mise à disposition du public s'est déroulée dans les conditions prévues par l'article L.122-8 du code de l'environnement, du 20 avril 2015 au 19 juin 2015 inclus.

Les documents constituant le projet de schéma révisé, ainsi que les avis obligatoires recueillis dans le cadre des consultations administratives ont été mis à disposition du public en préfecture d'Orléans (locaux de la direction départementale de la protection des populations), et dans les sous-préfectures de Pithiviers et de Montargis, ainsi que sur le site Internet de la DREAL Centre-Val de Loire.

Des registres ont été ouverts dans chaque lieu de mise à disposition. Une boîte électronique dédiée a également été ouverte pour recueillir les éventuelles observations.

b) Conclusions de la mise à disposition

Aucun commentaire n'a été recueilli lors de cette mise à disposition.

2) MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX OPÉRÉS LORS DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DES CARRIÈRES DU LOIRET

Les choix effectués répondent aux trois impératifs qui suivent :

- la prise en compte des nouvelles politiques environnementales ;
- la prise en compte des spécificités du territoire ;
- la consultation des acteurs locaux.

2-1 Contribution à la bonne mise en œuvre des politiques environnementales communautaires, nationales et locales concernant l'exploitation des carrières

L'évolution des contextes réglementaires et politiques a dû être prise en compte. Ainsi, le schéma des carrières révisé cherche à contribuer, pour ce qui le concerne, à la bonne mise en œuvre des nouvelles orientations et dispositions en faveur de l'environnement. Il s'agit notamment :

- des objectifs des SDAGE et des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) visant à atteindre le bon état des eaux, et en particulier les dispositions visant à préserver les zones de vallées alluviales ;
- des objectifs de la stratégie nationale sur les granulats de mars 2012, visant notamment à garantir un accès aux gisements d'intérêt régional et/ou national, dans des conditions environnementales satisfaisantes ;
- des objectifs découlant du Grenelle de l'environnement, en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, et en particulier ceux qui concernent le développement du fret non-routier ;
- des objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité, visant à stopper la perte de biodiversité, par la préservation des habitats et des continuités écologiques ;
- des objectifs de la directive cadre de 2008 sur les déchets, qui prévoit notamment le développement du recyclage et de la valorisation des déchets de chantier ;
- des objectifs de la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010, qui prévoit notamment une réduction du rythme de consommation des terres agricoles par l'urbanisme, les activités économiques et les équipements.

La prise en compte de ces objectifs a donc orienté les choix effectués dans le cadre de la révision du schéma des carrières du Loiret.

2-2 Prise en compte des spécificités du territoire départemental

Les diagnostics réalisés préalablement à la révision du schéma ont mis en évidence les principaux enjeux sociaux, environnementaux et économiques liés à l'approvisionnement du territoire départemental en matériaux de carrières. Ainsi, ces études ont permis de caractériser :

- les ressources minérales primaires et secondaires mobilisables dans le Loiret ;
- l'organisation actuelle de l'approvisionnement départemental et inter-départemental en matériaux de carrière, c'est-à-dire les besoins exprimés, les ressources mobilisées, et la logistique mise en œuvre ;
- les incidences environnementales de l'exploitation des carrières du Loiret, et les enjeux environnementaux du territoire à prendre en compte.

Ainsi, la prise en compte de l'ensemble de ces enjeux a orienté les choix effectués dans le cadre de la révision du schéma des carrières du Loiret.

2-3 Consultation des acteurs concernés par l'exploitation des carrières

La révision du schéma des carrières a fait l'objet d'un processus de concertation.

Des groupes de travail ont ainsi été constitués pour aborder chacune des thématiques du schéma (ressources minérales, environnement, transport des matériaux, remise en état des carrières), et chaque collègue de la CDNPS du Loiret en formation « carrières » a eu la possibilité de désigner un ou plusieurs représentants pour participer à ces groupes de travail. Ponctuellement, des experts externes ont pu être associés aux travaux.

La rédaction adoptée dans le schéma révisé fait suite aux échanges qui ont eu lieu dans le cadre de ces groupes de travail, et constitue une synthèse des points sur lesquels un consensus a été trouvé.

Ainsi, chacun des choix effectués résulte d'une démarche de concertation au sein des différents groupes d'acteurs concernés par l'exploitation des carrières dans le Loiret.

3 – MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

Le suivi de la mise en œuvre du schéma se fera à plusieurs échelles :

1. à une échelle très locale, à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter des carrières et à l'occasion des contrôles réalisés par la police des installations classées sur les sites autorisés. En effet, en application du code de l'environnement (article L.515-3), chaque nouvelle autorisation d'exploiter devra être compatible avec le schéma départemental des carrières ;
2. à une échelle départementale : en application du code de l'environnement (article R.515-6), la CDNPS du Loiret devra produire un bilan de l'application du schéma des carrières, tous les 3 ans ;
3. à une échelle régionale : l'observatoire régional des matériaux de carrières créé par arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 suit l'évolution de l'organisation de l'approvisionnement du territoire régional. Il produit, chaque année, un bilan qui situe la production régionale, la consommation régionale et les flux de matériaux de carrières entrant et sortant de la région. Plus particulièrement, ce bilan évalue les conséquences économiques des politiques environnementales visant à réduire progressivement la part de la production régionale issue de carrières exploitées dans les lits majeurs des cours d'eau.

Pour faciliter ce suivi, un panel d'indicateurs a été défini, à ces trois échelles d'observation. Il figure dans la partie « suivi » du rapport environnemental.

Le Préfet,

**Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général**

Hervé JONATHAN

